COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DÉLIBÉRATION N° 109/2026/CACL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 A 9H00 AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 56
Nombre de Procurations : 9
Nombre de Conseillers Présents : 38
Date de la convocation : 03 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-cinq septembre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Madame Sandra TROCHIMARA

ÉTAIENT PRÉSENTS : ADELSON Malika - AGESILAS Marc - ALLEN Joël — ANATOLE Marc-Olivier - AZER Monique –- BELIZAIRE Julner - CASTOR Daniel —— CHAMBRIER Jean-Philippe - DAOUDI Yahya -– DUPUY marie-Antoinette – ELIBOX Thierry -FAUBERT Christian - GUARD Jemêtre – HIDAIR LOUIS Laura – LABEAU Patrick – LAQUITAINE Jean — MILZINK CINCINAT Yolande —PREVOT BOULARD Stéphanie – RIBAL AUBIN Dorothy – RICHE David SILEBER Rolande – SMOCK Serge - TORVIC Eliodor – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia - METELLA-BOURDON Manoushka - CHENG TUNG Kenny - BERTONI Dominique - CONTOUT Yari-Bernard – Eline GRAND EMILE – NEMOR Ismaël - CLIFFORD Liser - PIRIS VILHENA Rose marie - DELAR Seedna - Farah GRISET-KHAN - JACQUES Sandrine - PAUL Hélène - DUFAIL Serge -

PROCURATIONS : AMOIDA Soebriena donne procuration à AZER Monique - ADELSON Gilles donne procuration à Eliodor TORVIC - ALLEN Dean-Nick donne procuration à VICTOR Patricia BENOIT Marie Sylvie donne procuration à GRISET-KHAN Farah - DENIZOT Delphine donne procuration à MILZINK CINCINAT Yolande – Serge FELIX donne procuration à Liser CLIFFORD - LOE-MIE Roland donne procuration à LAQUITAINE Jean – SAHA Erick Felipe donne procuration à CHEN TUNG Kenny – SAINT HILAIRE Fabiola donne procuration à PAUL Hélène

ÉTAIENT ABSENTS : PRINCE Emmanuel - AMBROISE Jean- Marc - Joseph BELBRUN - DIMANCHE Corine – DUFORT Darling - NICOLAS Jean-Michel - PLENET Claude – SERVIUS Hélène - PANELLE KARAM Marthe

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-6 et suivants ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts ;

Vu les articles L. 2226-1 et suivants, les articles R. 2226-1 et suivants, les articles L5211-6 et suivants et l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral N°698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N°59/2014/CACL du 28 mai 2014, portant mise en place des Commissions obligatoires et de la CLECT en particulier ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL et saisine des communes membres de la CACL de la réforme statutaire transférant notamment, la compétence gestion des eaux pluviales (GEPU), conformément aux prescriptions de la loi NOTRe, à l'Agglomération du centre littoral ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 novembre 2019 relatif au vote du rapport d'évaluation des charges transférées par la CLECT de la CACL ;

Considérant l'obligation du Conseil d'Agglomération de notifier les montants des attributions à chacune des communes membres de la CACL afin que celles-ci puissent en tenir compte dans l'élaboration de leur budget primitif 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances/Bureau réunie en séance du mercredi 23 septembre 2026 ;

CONSIDERANT le rapport **N° 109/2026/CACL**, relatif à l'approbation des attributions de compensation pour l'année 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

Prend acte du **Rapport N° 109/2026/CACL** de la présidente relatif aux attributions de compensation pour 2026 ;

ARTICLE 2

Valide le montant inchangé de ces attributions de compensations pour l'année 2026, sur la base des attributions de compensations existantes et votées en avril 2021 ;

ARTICLE 3

Approuve en conséquence le montant inchangé des attributions de compensation (AC) pour 2026 comme suit :

Communes	AC 2019	Flux nets transférés	AC 2025
Cayenne	10 600 284,27	4 072 059,51	6 528 224,76
Macouria	225 840,99	420 990,70	-195 149,71
Matoury	1 331 127,37	613 588,58	717 538,79
Montsinéry-Tonnegrande	577 393,69	26 905,17	550 488,52
Rémire Montjoly	1 495 152,16	1 264 330,89	230 821,27
Roura	88 802,06	61 755,64	27 046,42
Total	**14 318 600,54**	**6 459 630,48**	**7 858 970,05**

ARTICLE 4

Dit que l'imputation de ces AC se fera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 et au titre des dépenses correspondantes au chapitre 014 « atténuation de produits », article 739211 « attributions de compensation » ;

ARTICLE 5

Autorise la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables qui seront nécessaires au règlement de cette affaire

<u>Mention des voies et délais de recours :</u> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le Vendredi 25 septembre 2026

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

Sandra TROCHIMARA

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Sandra TROCHIMARA

Le 5 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20260925-109-AP-2026-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026